

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2019 – 05

Date validation officielle :
20/06/2019

Objet : Plan de gestion 2019-2023 de la Réserve Naturelle Régionale
Réseau de cavités à chiroptères

Vote : unanimité

Le CSRPN réuni en séance plénière le 20/06/2019 a examiné au titre de l'article R332-24 du code de l'environnement le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Réseau de cavités à chiroptères pour la période 2019-2023, proposé par le Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC), gestionnaire, représenté par Carole PUSTERLA, conservatrice de la réserve, et invitée à présenter le dossier devant les membres du CSRPN, et entendu les conclusions de Daniel SIRUGUE et Pascal MOESCHLER, rapporteurs.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance plénière sur la base de la présentation de Carole PUSTERLA et des rapporteurs : Daniel SIRUGUE et Pascal MOESCHLER.

Vu la proposition de plan de gestion établi pour la période 2019-2023 rédigé par le gestionnaire,

Vu la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- que la protection des peuplements de chiroptères dans l'arc jurassien comme l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté dépend dans une large mesure d'une gestion et protection efficace des cavités souterraines naturelles ou artificielles,
- que ce même territoire abrite des populations d'espèces de chauves-souris remarquables tant à l'échelon du massif jurassien franco-suisse qu'à l'échelon de la France,
- qu'un principe de protection de sites prioritaires appliqué de manière coordonnée et unifiée est l'approche la plus efficace pour assurer une conservation spécifique, mesurable, ambitieuse, réaliste et de longue durée.

Le CSRPN considère :

- que le plan de gestion et de protection des cavités tels que présenté par les gestionnaires répond parfaitement à ces besoins et attentes,
- que ce travail est exemplaire tant dans sa continuité sur le long terme que dans sa prise en compte du fonctionnement d'un écosystème intégrant des écosystèmes souterrains et de surface (certaines espèces parcourent jusqu'à 40 kilomètres pour se nourrir),
- que le développement et la consolidation de cette approche originale est à même non seulement de répondre aux besoins actuels mais peut également servir d'exemple pour d'autres régions de France métropolitaine ou d'outre-mer, comme à l'international.

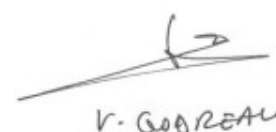
Le CSRPN demande que :

Au sein du plan de gestion :

- soit mises en place et consolidées les actions telles que présentées, et que d'autres cavités du territoire Bourgogne-Franche-Comté soient intégrées au dit réseau,
- qu'une extension à ce réseau de réserves soit mise en place avec l'ex-Bourgogne, tout particulièrement en ce qui concerne l'espèce cavernicole « *Miniopterus schreibersii* », ceci de manière à tenir compte de l'ensemble de ses populations,
- qu'une action de nature transfrontalière avec la Suisse, tout particulièrement en ce qui concerne l'espèce cavernicole « *Miniopterus schreibersii* », soit mise en place, ceci de manière à étendre ce réseau à l'international,
- qu'une approche identique d'élargissement du réseau soit également entreprise avec la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- qu'un accent particulier soit porté sur l'étude de la guilda des espèces d'invertébrés cavernicoles dépendantes des apports de guano en milieu souterrain.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale Réseau de cavités à chiroptères.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU